



DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE CADEROUSSE

DÉCISION

Objet : Accompagnement technique Aires de jeux – Equipements sportifs

Le Maire de la commune de CADEROUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire ;

Vu les articles L2123 et 2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que les sites de la Crèche CADEROUSSEL et du Groupe scolaire Jean MOULIN sont dotés de tricycles, porteurs et draisienues pour enfants et qu'ils doivent être contrôlés ponctuellement
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le contrôle visuel du bon état de conservation ces équipements

Considérant la proposition de APAVE pour un montant de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la proposition de l'entreprise APAVE pour un montant annuel de 525.00 € HT soit 630.00 € TTC pour une année et de signer tous les documents constitutifs au contrat de APAVE.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- Notifiée au prestataire

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Carpentras,

Fait à Caderousse, le 20 mai 2025

Le Maire,

Christophe REYNIER-DUVAL

N° de la décision : 2025DEC017

